

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>TERRAIN ENTRAÎNEMENT ET SKATE PARK</b> <b>« FESTIVAL DES GALOPINS » - SAMEDI 21 MAI 2022</b> <b>Arrêté n°2022/096</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la manifestation « Festival des Galopins » organisée par les Services Jeunesse-Petite Enfance/Education de la ville d'Ifs, qui aura lieu le samedi 21 mai 2022, sur le terrain d'entraînement et le skate park situés boulevard du Stade à Ifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant la manifestation du « Festival des Galopins » qui se déroulera le samedi 21 mai 2022 de 14h00 à 18h00 sur le terrain d'entraînement et le skate park à Ifs ;

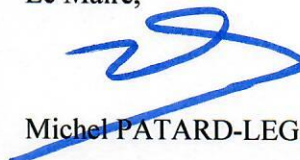
**ARRETE**

- Article 1** Les services Jeunesse-Petite Enfance/Education de la ville d'Ifs sont autorisés à occuper le domaine public, à savoir le terrain d'entraînement et le skate park boulevard du Stade à Ifs, le samedi 21 mai 2022, de 14h00 à 18h00.
- Article 2** L'organisation de cette manifestation « Festival des Galopins » sera placée sous l'entière responsabilité des animateurs des services Jeunesse-Petite Enfance Education de la Ville d'Ifs.
- Article 3** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration des lieux (interdiction de jeter sur le sol des papiers, bouteilles, boîtes plastiques etc...). Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.
- Article 4** Les services Jeunesse-Petite Enfance/Education de la Ville d'Ifs sont autorisés à utiliser un appareil de sonorisation en extérieur de 14h00 à 18h00 pour l'animation.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;  
- Les Services Jeunesse-Petite Enfance/Education de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 4 mai 2022



Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE